

ASSURANCE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE EMPRUNTEUR
FICHE STANDARDISEE
Assurance Emprunteur des Prêts immobiliers destinés aux particuliers

1 - L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

Nom du conseiller / courtier / intermédiaire : [à compléter]
 Dénomination sociale : [à compléter]
 Adresse : [à compléter]

2 - LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : [à compléter] Prénom : [à compléter]
 Né le : [à compléter] Age : [à compléter]
 Activité exercée actuellement : [à compléter]
 Lieu de résidence : [à compléter]
 Qualité au regard du prêt : emprunteur , co-emprunteur , ou caution [Cocher la case correspondante]

3 - CARACTERISTIQUES DU PRET DEMANDE PAR LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Projet à financer : résidence, travaux, investissement immobilier [Cocher la case correspondante]
 Montant : [à compléter]
 Durée : [à compléter]
 Mode de remboursement du prêt : Amortissable (le capital emprunté est remboursé chaque année)
 [Cocher la case correspondante] In fine (le capital est remboursé en fin de prêt)

4 - BESOINS ET SOUHAITS EN MATIERE D'ASSURANCE EXPRIMES PAR LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Lors de nos échanges, ont été évoqués les risques liés au non remboursement total ou partiel de vos prêts en cas de décès/perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ou de leurs échéances en cas de problème de santé vous privant de l'exercice de votre activité : oui non [Cocher la case correspondante]
 Les garanties proposées, les modalités de paiement des cotisations et leur évolution éventuelle ont également été évoquées : oui non [Cocher la case correspondante]

4-1 Niveau de couverture souhaitée

Nous vous conseillons d'assurer y% [à compléter par l'intermédiaire] du capital emprunté.

Vous souhaitez assurer x % [selon le souhait du candidat à l'assurance] du capital emprunté.

4-2 Choix des garanties

Préciser ici les garanties demandées par le candidat à l'assurance.

- Décès, [Cocher la ou les cases correspondantes]
 Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA),
 Incapacité, invalidité,
 Perte d'emploi.

Définitions [à titre illustratif]

- Garantie Décès : cette garantie est activée en cas de décès de la personne assurée,
- Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : cette garantie est activée lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie,
- Garantie Incapacité, invalidité : cette garantie est activée lorsque l'assuré est dans une situation d'incapacité, invalidité où il est à la fois incapable d'exercer son activité professionnelle ni une quelconque autre activité pouvant lui procurer des revenus,
- Garantie Perte d'emploi : cette garantie est activée lorsque l'assuré est en situation de chômage (l'assuré reçoit le paiement d'allocation de chômage versé par les Assedic ou un organisme assimilé).

5 - LA SOLUTION PROPOSEE

Compte tenu des souhaits et besoins que vous avez exprimés, nous vous proposons d'adhérer au contrat d'Assurance [nom du produit] [nom de la ou les Entreprises d'assurance], [nom de la formule si formule]

Nous appelons votre attention sur les points suivants qui seront détaillés dans la notice du contrat qui seule a valeur contractuelle.

Fin des garanties [à titre illustratif - à adapter par chaque assureur en fonction de la solution proposée]

- La garantie Décès cesse à votre xx^{ème} [à compléter] anniversaire de naissance,
- Les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité, invalidité cessent à votre XX^{ème} [à compléter] anniversaire de naissance,
- La garantie Perte d'emploi est accordée pour une durée totale maximale cumulée de [à compléter] mois, quelle que soit la durée totale du prêt.

Limites des garanties [à titre illustratif - à adapter par chaque assureur en fonction de la solution proposée]

- Les prestations incapacité-invalidité sont plafonnées à [à compléter] euros par mois. Les indemnités ne sont dues par l'Assureur qu'à l'expiration d'un délai de [à compléter] jours de franchise faisant suite à l'interruption d'activité.
- Les prestations invalidité sont versées au plus tard jusqu'au départ à la retraite,
- La garantie Perte d'emploi prend nécessairement fin au plus tard au XX^{ème} [à compléter] anniversaire de l'assuré.
- La prestation est : **[Cocher la case correspondante]**
 - forfaitaire (le montant des prestations est de x% [à compléter] de la mensualité du prêt),
 - indemnitaire (complète tout ou partie de la perte de rémunération – cf. page xxx de la notice d'information),
- En tout état de cause, les garanties cessent à la fin du prêt.

6 - CONSEILS POUR LA PRISE DE CONNAISSANCE DETAILLEE DE VOS GARANTIES

Aussi précis que soient les informations et les conseils donnés par votre interlocuteur, il est très important que vous lisiez attentivement la notice de votre contrat d'assurance emprunteur qui vous sera remise au moment de votre adhésion. Cette notice constitue le document juridique contractuel exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.

Nous attirons notamment votre attention sur les paragraphes consacrés aux risques exclus (cf. page xxx [à compléter] de la notice à la durée de votre adhésion/de votre contrat, aux délais de franchise, aux définitions des garanties ainsi qu'à leur motif et date d'expiration.

7 – CONSEILS LORS DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES D'ADHESION OU DE SOUSCRIPTION

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance de la garantie : les échéances ou le remboursement du capital restant dû seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Nous sommes prêts à répondre à toutes vos questions ainsi qu'à vous aider à trouver des solutions à vos demandes particulières.

8 - EXEMPLE DE COUT POUR UN PRET AMORTISSABLE A ANNUITES CONSTANTES

Exemple pour un capital de 100 000 € emprunté sur 20 ans, au taux de 5% d'intérêt hors assurance, par une personne âgée de 45 ans et **pour une garantie décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité et incapacité à 100%**, et une prestation forfaitaire de % de la mensualité

La cotisation **mensuelle** d'assurance est de [à compléter] euros la première année. Cette cotisation est : **[à titre illustratif à adapter par chaque assureur]**

- constante
- non constante
 - progressive annuellement
 - dégressive annuellement
 - variable en fonction de ... [à compléter]

Ce tarif est garanti pendant toute la durée du prêt

- révisable dans les conditions suivantes...[à compléter]

[à titre illustratif à adapter par chaque assureur]

Le coût total sur la durée du prêt est aujourd'hui de [à compléter] euros incluant le montant des éventuels frais annexes liés à l'assurance (frais de dossier, d'adhésion à une association...).

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par le service médical de l'assureur et hors cas de surprime¹.

----- REMISE AU CANDIDAT A L'EMPRUNT, LE [date à compléter] -----

CE DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR CONTRACTUELLE

¹ Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, les garanties et le tarif doivent être adaptés. Dans ce cas, les dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé, sont appliquées. Le texte de la convention est mise à votre disposition par l'intermédiaire d'assurance ; il est également consultable à l'adresse internet suivante : www.aeras-info.fr